

## Autour de la table de shabbat n° 436 Quédochim



### Trinquer au Whisky après Pessah...

Notre Paracha est très intéressante puisqu'elle renferme de nombreuses lois liées avec notre prochain. Seulement je souhaitais commencer par un point important qui mérite d'être connu : **le Hamets qui a passé Pessah**. En effet, même si la vaisselle de Pessah est cette fois bien rangée dans les cartons au-dessus des armoires, il reste une loi en vigueur qui nous ramènera à la fête écoulée. C'est le : Hamets Ché Avar Et Hapessah/Le Hamets qui a passé Pessah. L'exemple le plus simple est celui d'un ami de longue date qui nous invite ces jours-ci à prendre une petite collation dans sa maison. Or cette connaissance n'est pas connue pour être un "*grand religieux*" (**et c'est dommage mais il n'est jamais trop tard pour commencer...**) et nous propose de trinquer autour d'un verre de whisky. Or, mes lecteurs le savent, cette boisson of Scotland provient d'une distillation du blé : c'est du vrai Hamets (même si le blé n'est pas apparent). Nécessairement durant Pessah, ce breuvage était formellement interdit à la consommation. Qui plus est, si notre connaissance n'a pas effectuée la vente de son Hamets auprès d'une autorité Rabbinique, ce whisky devient interdit à la consommation et à tout profit (notre propriétaire devra le jeter) . Et on devra malheureusement décliner, avec beaucoup de doigté, l'offre de notre compagnon. Le cas est similaire pour les magasins d'alimentation tenus par des gens de la communauté. Dans le cas où le propriétaire n'a pas mis de côté les articles "Hamets" durant Pessah et a effectué les ventes habituelles (auprès des gentils), on ne pourra pas

se procurer tout aliment à base de Hamets : il faudra attendre le renouvellement de son stock. Le cas est identique même si le gérant n'est pas véritablement propriétaire du Hamets (par exemple si c'est un dépôt vente) mais il a une responsabilité vis à vis de ces articles (par exemple s'il y a des pertes quelconques sur ses rayons ; c'est le magasin qui épongera la perte. Cette responsabilité rend le gérant en quelque sorte propriétaire du Hamets et donc il sera interdit à la consommation après Pessah. Par contre, si durant Pessah le gérant avait incorporé tous ces articles "Hamets" dans une vente faite à un gentil , alors on pourrait en consommer après Pessah (même s'il est resté dans le magasin sans y être commercialisé durant Pessah) car le Hamets appartenant à un gentil n'est pas interdit (après Pessah).

Autre cas intéressant. Dans le cas où notre ami a fait le Bitoul/l'annulation du Hamets avant Pessah mais n'a pas fait sa recherche/Bdiqua. Le Choul'han Arouh statue que même si nous avons fait le Bitoul, le Hamets reste interdit à la consommation ! Le Hidouch est intéressant, puisqu'après avoir fait le Bitoul, il n'existe plus d'interdit de posséder le Hamets (durant la fête). Seulement les Sages ont interdit ce Hamets (après Pessah) qui n'a pas été recherché par fainéantise. Dans le cas où il n'y avait aucune possibilité de faire la Bdiqua (recherche) par exemple s'il se trouvait dans un endroit inaccessible ; le Bitoul sera suffisant. Dans tous les autres cas, à vous mes chers lecteurs de prendre contact auprès de votre Rav.

## Avoir le bon œil

Sur notre Paracha Quedochim, il s'agit d'une Mitsva qui nous aidera à mettre beaucoup d'eau dans notre vin... Il s'agit de "Bétsédeq Tichpot Et Amitéra" Tu jugeras ton prochain d'après le Tésédeq..." (Quedochim Ch.19-15).

Si mes lecteurs font parti d'un grand groupe en voie de disparition : les libéraux... (et comme vous savez la 'magnifique Table du Shabbat" pèse ses mots) seulement il me semble que les méfaits du Djihad de ses dernières années et en particulier du 7 octobre sont autant de coups de pieds bien placés contre les idéaux de ces mouvements qui prônent la démocratie à outrance. Ces démocrates soutiennent, en gros, que tout mouvement contestataire de par le monde est acceptable au niveau intellectuel et ils acceptent aussi des comportements qui vont à l'encontre de la morale. Donc s'ils n'ont pas encore fait Téhouva depuis le 7 octobre : c'est bien navrant... CQFD).

Dans notre paracha, si donc ces libéraux apprenaient les saints versets de la Thora à leur manière (c'est-à-dire sans l'aide des Sages du Talmud qui viennent orienter la lecture suivant l'enseignement qu'ils ont reçu au Sinaï), alors ils soutiendraient que le verset nous exhorte à juger les comportements de son ami **exactement** d'après la manière dont ils nous apparaissent. Par exemple voir une connaissance faire une action qui peut être interprétée de deux manières diamétralement opposées, d'après le sens premier du verset on devrait avoir un jugement sévère. Et si notre quidam a la malchance de nous demander de suite après une aide quelconque, puisqu'on l'a vu précédemment faire une chose à priori à ne pas faire, c'est sûr qu'on ne viendra pas à l'aider. Or Maître Capelot fera sonner sa fameuse clochette par deux fois.

Le verset de notre Paracha est interprété d'une tout autre manière puisque lorsqu'il est dit "Bétsédeq", d'après les Sages (Sefer Hamitsvot 177 d'après la Guémara Chvouot 30. voir aussi la préface du Hafets Haim Assé 3 ) il s'agit de juger avec bienveillance son prochain (l'inverse de la rigueur). Je devrais faire un exercice intellectuel et me dire que s'il s'est comporté de cette manière c'est qu'il avait certainement de bonnes raisons. Et si après cela si cette ancienne connaissance vient me demander une aide je ne pourrais pas lui refuser en

prétextant dans mon cœur que puisqu'il s'est mal comporté je lui rends la monnaie de la pièce (cependant dans le cas où il n'y a aucun doute qu'il a enfreint une loi connue de toute la communauté, les choses seront différentes, je n'ai plus de Mitsva).

Dans le cas éventuel où il s'agit d'une personne "Tsadiq". D'une manière générale cet homme se comporte de la meilleure des manières ; toujours le premier à la synagogue ou à l'étude de la Thora. Cependant, une fois on a remarqué qu'il a fait une chose bizarre. Puisque notre homme est "Tsadiq" alors il faudra le juger favorablement même si la balance lui est largement défavorable (si mes fins lecteurs l'on remarqué; dans le premier cas j'ai la Mitsva de faire pencher la balance positivement lorsque l'action de mon ami oscille entre le bien et le mal. Dans le cas où il s'agit d'un Tsadiq; la Mitsva sera de juger en bien même lorsque le plateau de la balance **est franchement négatif...** Et la raison à cela est puisqu'il s'agit d'un homme Tsadiq on pourra être certain qu'il a déjà fait Téhouva.

D'après cette formidable Mitsva on pourra envisager une nouvelle approche vis-à-vis de notre entourage. Au lieu d'avoir un a priori critique sur les agissements de notre voisin de banc de la synagogue ; grâce à cette Mitsva j'aurais un regard beaucoup plus clément. Et je ferais d'une manière générale pencher la balance du côté positif. Grâce à cette Mitsva on aura réussi à désamorcer une multitude de situations complexes dans notre vie.

Je vous propose de dire, une prière particulière à Hachem. A la place de notre histoire traditionnelle, j'ai choisi de vous faire partager la prière d'un des grands de la Hassidout: La prière du rav Elimeleh de Lisentsk. Son intérêt est multiple, : prier Hachem afin il nous ouvre le cœur! De voir le bien chez l'autre (et aussi en soi) est un superbe départ pour une nouvelle vision de la vie et d'établir de meilleur rapport avec son prochain (et avec soi-même). C'est écrit noir sur blanc dans cette prière du Rav de Lisentsk. Avec l'aide du Tout Puissant, on vivra de grands miracles dans nos maisons et pour tout le Clall Israël. Le propre d'une prière, c'est personnel, donc à chacun de dire comme il le souhaite.

**Prière, de la lumière et de l'amour, du rav Elimeleh de Lisentsk .**

Que soit Ta Volonté , notre Père au Ciel, que tu prépares notre cœur à ne voir que le bon de la vie  
Et que tu jettes sur nous des eaux pures, et d'annuler de nos pensées tout désespoir, tristesse et mauvaises pensées...

Et à la place qu'on mérite un cœur entier, pur et plein de foi de joie d'espoir et de lumière!

Qu'on ne ressente plus en nous le manque et le vide car Tu nous auras comblé tous nos manques

Mais que l'on soit repu de ton bien et toujours prêt à le partager (ton bien) avec les autres

Que tu retires de nous tous les obstacles qui font séparation avec Toi

Et que l'on mérite de faire Téhouva (Repentir) entièrement

Que l'on répare tout ce que l'on a détruit ou endommagé depuis toujours

Et que tu plantes dans nos cœurs Ta crainte et Ton amour

Que l'on arrive à déverser notre cœur devant Toi au moment de la prière

Et que notre pensée soit pure et limpide pour comprendre la profondeur de ta volonté dans l'étude de la Thora.

Et que l'on ait envie de se rapprocher de Toi

De faire le bien et la droiture à tes Yeux

Aides-nous à pardonner et aimer chacun et de ne pas voir les manques et défauts des autres

Au contraire (Adéraba..) , fait que l'on ne voit en chacun que les qualités de son prochain

Et que l'on ait pas dans nos cœurs aucune haine – que Dieu nous en préserve-

Seulement que l'on répande autour de nous beaucoup de miséricorde et d'Amour

Père miséricordieux donne nous la force et la santé Afin de te faire plaisir et être proche de Toi :Tu m'as créé avec un cœur pur; un esprit droit tu

renouvelleras en moi.

(Il faut savoir que le chanteur Hassidique Avraham Fried a composé voici bien longtemps une mélodie sur le Adéraba... fort sympathique) .

**Shabbat Chalom et à la semaine prochaine Si D.ieu Le Veut**

**David Gold tél :00972-55 677 87 47**

**email : dbgo36@gmail.com**

**Une Brakha à Avraham Tashendler et à son épouse (Elad) à l'occasion du mariage de leur fils (Mendi מנדי) ; Que les nouveaux mariés méritent de fonder une Bait Nééman BéIsraël : Mazel Tov !**

**Et toujours une prière pour que tous les captifs de Tsion à Gaza recouvrent la liberté et la protection du Clall Israël**